



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

**ACTUALISATION : PLUS DE 21 000 PLACES
D'HÉBERGEMENT DÉSORMAIS OUVERTES
POUR LES SANS DOMICILE FIXE ET 97 SITE
D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉS MIS À
DISPOSITION POUR LES MALADES DU
COVID-19 DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE
SANITAIRE.**

Publié le 04/05/2020

Les services de l'Etat s'organisent, avec les associations, pour mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe (SDF) et les personnes vulnérables. 178.500 places sont ouvertes ce soir pour héberger des personnes dont plus de 21 000 places ouvertes depuis le début de la crise sanitaire, s'ajoutant à 157.500 places pérennes financées par l'Etat toute l'année. 97 sites spécialisés sont mis à disposition pour les malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation. Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services permet par ailleurs aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène.

crise sanitaire. L'Etat débloque au total une enveloppe d'urgence de 65 milliards pour venir en aide aux plus démunis.

Dans un contexte de crise sanitaire inédit depuis un siècle, la protection de tous, y compris des sans-abris, est la priorité du Gouvernement. Depuis le début de la pandémie Covid-19, Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement, travaille en permanence avec les associations. Au total, l'Etat débloque une enveloppe d'urgence de 65 milliards d'euros supplémentaires pour l'hébergement.

L'Etat mobilise le secteur hôtelier et réquisitionne des places d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les personnes à la rue

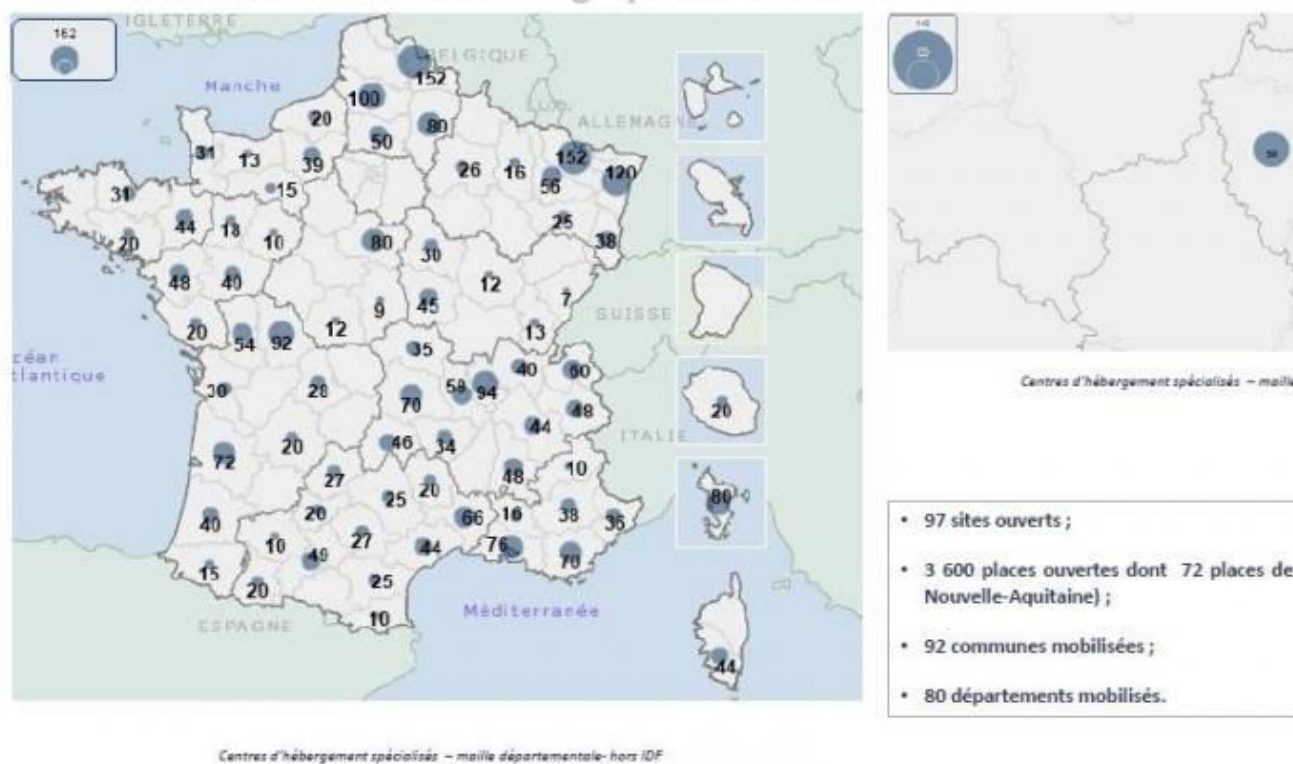
Le ministère travaille actuellement avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier des solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipes d'hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour la distribution de denrées alimentaires.

En complément des 157 000 places d'hébergement déjà financées par l'Etat, des places hivernales prolongées jusqu'à fin mai, Julien DENORMANDIE a demandé aux préfets de recenser les solutions d'hébergement disponibles et pouvant être rapidement mises à disposition pour des publics à la rue non malades, en premier lieu les hôtels ou les bâtiments vacants.

Après une première mobilisation de 2000 places les premiers jours, **la mobilisation poursuit et atteint désormais près de 11.400 nuitées hôtelières.** Le dispositif se poursuit donc rapidement et va se poursuivre. D'autres places exceptionnelles ont été créées dans des bâtiments mobilisés comme des internats ou des villages vacances VVF, des centres de formation de l'Agence nationale pour la formation professionnelle (AFPA).

COVID 19 - centres d'hébergement spécialisés

Données au 30.04.2020 – cartographie nationale



Ouverture de 97 centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour accueillir sans domicile atteints du coronavirus mais ne nécessitant pas un potentiel de 3.600 places

97 centres d'hébergement spécialisés (« centres de confinement ») sont désormais permettant d'accueillir des sans-abri atteints par le covid-19 (mais ne nécessitant d'hospitalisation). **Ces 97 sites se situent dans 80 départements (dont May Réunion). Au total, 3600 places sont disponibles et se remplissent progressivement.**

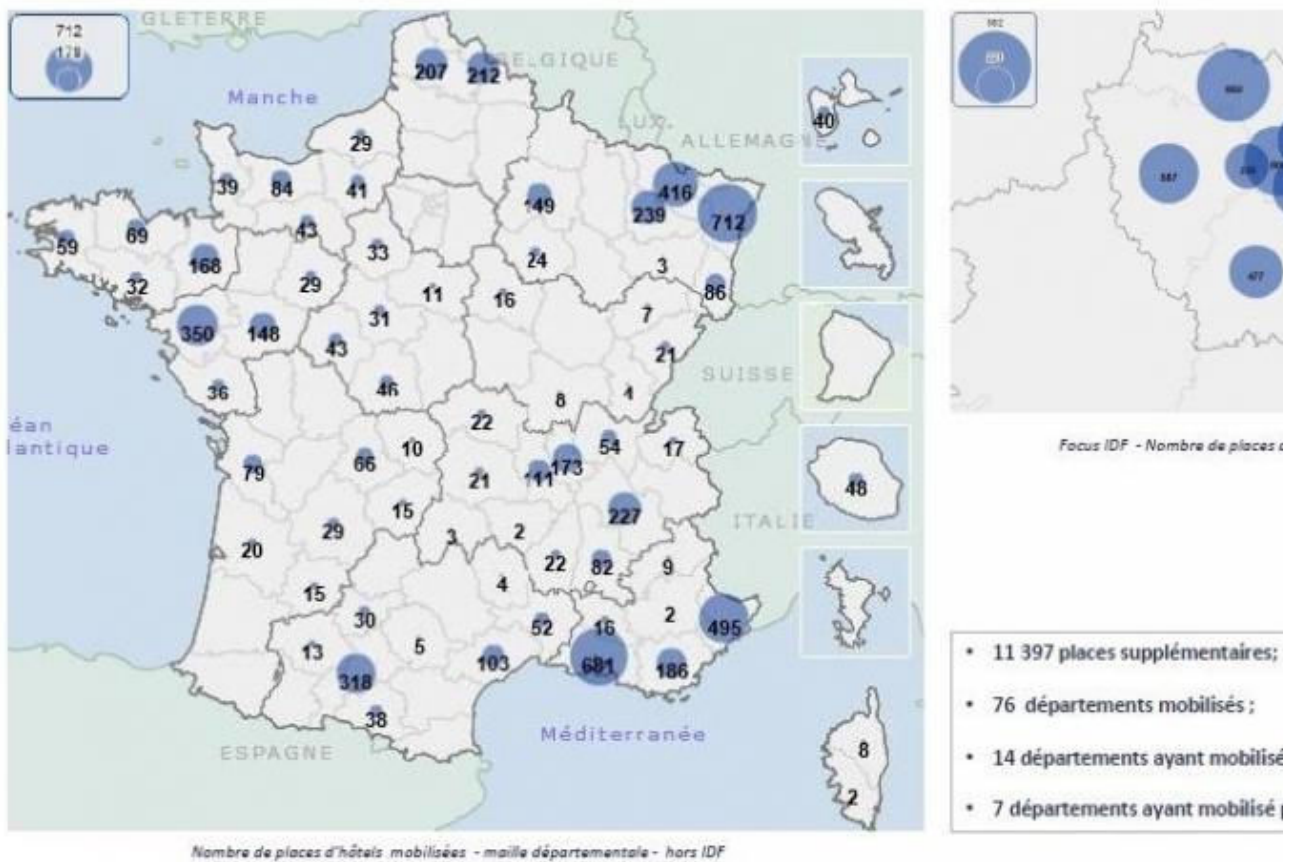
“

Dans le contexte très difficile que nous traversons actuelle-
 ma priorité est de maintenir l'assistance aux plus vulnérables.
 Je remercie sincèrement tous les professionnels et bénévoles
 engagés dans cette action. Nous avons ainsi pu mobiliser
 21.000 places de plus depuis le début du confinement.

Julien Denormandie

COVID 19 – places d'hôtel mobilisées

Données au 30.04.2020



Des « chèques services » financés par l'Etat pour permettre l'accès aux d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile

Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services a été lancé le 1^{er} mars par le ministre chargé de la Ville et du Logement pour permettre aux personnes sans ressources d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Avec un budget de plus de 15 millions d'euros, ce dispositif vient en complément des actions des communes, des maires, des locaux et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui restent en place. D'un montant de 7€ par jour, ces chèques seront distribués par des associations. Les préfetures seront chargées de l'organisation et la coordination du dispositif. Plus de 14 000 bénéficiaires ciblés par la première commande, le dispositif a fait preuve de son efficacité. Une deuxième commande a été lancée le 19 avril. Afin de tenir compte des besoins croissants dans ces premières semaines, le ministre a décidé de doubler le nombre de chèques et de cibler en priorité les destinations des territoires les plus en tension : l'Île-de-France et l'Outre-mer. Ce dispositif permettra de pouvoir venir en aide à plus de 90 000 personnes.

Plus d'informations sur les sites des préfetures : en [Ardèche](#), dans le [Bas-Rhône](#), en [Charente-Maritime](#), dans les [Deux-Sèvres](#), dans le [Dordogne](#), en [Essonne](#), en [Gironde](#), en [Haute-Vienne](#), en [Île-de-France](#), dans le [Moselle](#), dans le [Nord](#), dans le [Pas-de-Calais](#), dans le [Puy-de-Dôme](#), dans les [Flandres](#), dans les [Pyrénées-Orientales](#), en [Seine-et-Marne](#), en [Seine-Maritime](#), dans le [Vaucluse](#) et en [Vendée](#).

Ces mesures s'ajoutent au report de la trêve hivernale

Le Président de la République a insisté le lundi 16 mars sur le fait que « pour les plus démunis, pour les personnes isolées, nous ferons en sorte, avec l'aide des associations, avec aussi les collectivités locales et leurs services, qu'ils puissent être protégés, que les services que nous leur devons soient assurés. ».

La première des urgences a été d'anticiper et d'éviter des remises à la rue dans le contexte sanitaire actuel. C'est pourquoi, la trêve hivernale a été repoussée de deux mois. Le report a été inscrit dans la loi par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Concrètement, cela signifie que les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver seront maintenues ouvertes deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à ce que la situation sanitaire s'améliore.

Ces contenus peuvent vous intéresser



Communiqué de presse

28/04/2020

**Succès de l'opération «
1000 livres pour les
cités éducatives »
lancée par Julien
Denormandie avec
l'association Biblioneuf
et les élus de Ville &
Banlieue. 10 nouvelles
villes sélectionnées**



Communiqué de presse

25/04/2020

**ACTUALISATION : Plus
de 10.800 places d'hôtel
supplémentaires
désormais mobilisées
pour les sans-abri et 95
sites d'hébergement
spécialisés pour des**

malades du Covid ouverts en France



Communiqué de presse

23/04/2020

**Covid 19 : le
Gouvernement mobilise
plus de 50 millions
d'euros pour l'aide
alimentaire et les
besoins de première
nécessité des plus
fragiles**